

## RECHERCHES EN ECONOMIE ET SOCIOLOGIE RURALES

### LA PAC DE JUIN 2003 ET LES NÉGOCIATIONS AGRICOLES MULTILATÉRALES A L'OMC : COMPATIBLES ?

*Le cycle actuel des négociations commerciales multilatérales à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) doit théoriquement être clos au 1er janvier 2005. L'échec de la 5ème Conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003 fait qu'il est peu probable que cette date butoir sera respectée. Il n'a pas été possible, en particulier, d'aboutir à un accord sur le dossier agricole. Il est néanmoins vraisemblable qu'il y aura un nouvel accord agricole et que ce dernier contiendra, au minimum, des engagements additionnels à ceux de l'accord précédent, l'accord agricole du cycle de l'Uruguay (AACU), engagements visant à davantage ouvrir les marchés, réduire les exportations subventionnées et diminuer le soutien interne quand celui-ci a des effets de distorsion sur les échanges considérés comme trop importants. Il est en outre possible que l'accord agricole du cycle de Doha soit plus sévère que l'AACU, par exemple en remettant en cause non plus seulement les modalités d'octroi du soutien interne mais aussi son niveau total. L'objectif de cet article est d'évaluer la marge de manœuvre de l'Union européenne (UE) à l'OMC suite aux réformes de la politique agricole commune (PAC) de 1999 (réforme Agenda 2000) et de 2003 (compromis de Luxembourg).*

Dès l'ouverture de la Conférence de Cancun, le 10 septembre, de nombreux pays en développement rejettent le texte du Secrétariat de l'OMC du 24 août qui devait servir de base aux discussions. A leurs yeux, ce texte est trop favorable aux intérêts des Etats-Unis et de l'UE. Deux autres textes sont mis sur la table, par 41 pays africains d'une part, par un groupe de 21 pays en développement d'autre part, comprenant notamment l'Argentine, le Brésil, la Chine et l'Inde. Le texte ministériel de "compromis" présenté le 13 septembre est mal accueilli, en particulier par les pays signataires des deux textes susmentionnés, et la Conférence se termine par un échec le 14 septembre.

#### Le dossier agricole à Cancun : l'opposition des pays en développement

Pour une large part, l'échec de la Conférence est dû au refus des pays en développement de discuter des questions dites de Singapour (facilitation des échanges, transparence des marchés publics, investissement et concurrence). Les discussions ont également échoué à cause du dossier agricole, les pays en développement ayant refusé d'aborder les questions de Singapour au motif que les propositions en matière agricole ne tenaient pas suffisamment compte de leurs demandes. Sur le dossier agricole, le texte du Secrétariat de l'OMC du 24 août et le texte ministériel du 13 septembre reprenaient le cadre de travail utilisé lors du cycle de l'Uruguay avec des propositions distinctes sur les trois dossiers de l'accès au mar-

ché, de la concurrence à l'exportation et du soutien interne. Le même cadre était utilisé dans la proposition commune des Etats-Unis et de l'UE du 13 août. Cette proposition non chiffrée affirmait que pour traduire les objectifs du cycle de Doha en modalités de réforme, il fallait reprendre le cadre de travail utilisé avec succès quelques années plus tôt lors du cycle de l'Uruguay. En pratique, cet arrangement bilatéral a essentiellement été perçu comme une manœuvre permettant de ne pas remettre en cause les politiques agricoles des deux pays.

- En matière de soutien interne, le texte du 13 septembre propose de réduire les soutiens de la boîte orange (soutiens ayant les effets de distorsion sur les échanges les plus importants) et de la boîte bleue (soutiens accordés dans le cadre de programmes de maîtrise de l'offre et exemptés d'engagements à réduction lors du cycle de l'Uruguay à ce titre). Il prévoit en outre de plafonner les soutiens de la boîte orange pour chaque produit (et non plus seulement pour l'ensemble des produits) et de revoir les critères d'inclusion dans la boîte verte (boîte qui contient les soutiens autorisés sans limites au motif que les effets de distorsion sur les échanges sont nuls, au plus minimes).

- Sur le volet de la concurrence à l'exportation, le texte propose de réduire les subventions à l'exportation, y compris les crédits à l'exportation (ce qui n'était pas le cas lors du cycle de l'Uruguay), et d'éliminer les subventions à l'exportation pour les produits intéressant les pays en développement.

- Sur le volet de l'accès au marché, le texte propose de poursuivre le mouvement de réduction des droits de douane avec des engagements moindres pour les pays en développement au titre, en particulier, de considérations autres que commerciales (développement économique, sécurité alimentaire nationale, lutte contre la pauvreté).

Bien que ne contenant aucune proposition chiffrée, ce texte est pourtant rejeté par pratiquement tous les pays en développement qui le jugent insuffisant sur presque tous les points. Il ne reprend pas leurs demandes sur la suppression de la boîte bleue, le plafonnement du soutien de la boîte verte, l'élimination de toutes les subventions à l'exportation, l'exemption d'engagements à réduire les droits de douane dans les pays en développement pour certains produits (produits dits "spéciaux"), etc. En outre, il refuse de faire du coton un cas spécifique. Plusieurs pays en développement, notamment des pays moins avancés du continent africain, ne pouvaient repartir de Cancun qu'avec la garantie que les politiques agricoles des Etats-Unis et de l'UE utilisées dans le secteur du coton seraient rapidement révisées dans un sens qui permettrait de mettre fin à leurs effets de distorsion sur le marché mondial. Le texte du 13 septembre ne leur donnait aucune satisfaction sur ce point, notamment parce qu'il proposait de traiter le problème en l'abordant sous l'angle de l'accès au marché pour les produits non agricoles (Chetaille et Tavernier, 2003).

A la différence du cycle de l'Uruguay qui, dans le domaine agricole, s'est essentiellement réduit à une opposition entre l'UE et les Etats-Unis, ces derniers soutenus par les pays du groupe de Cairns, la Conférence de Cancun s'est traduite par une opposition de pratiquement tous les pays en développement aux deux géants agricoles cette fois réunis par un objectif commun, assurer la compatibilité de leurs politiques agricoles respectives avec un futur accord à l'OMC. L'hétérogénéité des pays en développement est grande, d'abord au sein du groupe des 21 qui comprend des pays aussi différents que l'Argentine (exportateur de produits agricoles soutenant peu son agriculture) et l'Inde (favorable à la protection de son agriculture), a fortiori entre les pays de ce groupe et les pays les plus pauvres réunis au sein de l'alliance de l'Union africaine, du groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et du groupe des pays les moins avancés. De la pérennité du " front du refus " des pays en développement dépendra l'ampleur des engagements finaux à davantage ouvrir les marchés, réduire les exportations subventionnées et diminuer les soutiens internes. Car, point important à souligner, les pays en développement n'ont pas remis en cause le principe d'engagements distincts sur ces trois volets. Ils ont essentiellement demandé à ce que les modalités de calcul des engagements ne soient pas celles qui avaient été utilisées lors du cycle de l'Uruguay et à ce que les pays en développement bénéficient de mesures spécifiques. De la capacité des pays en développement à maintenir leur unité face aux Etats-Unis et à l'UE dépendra aussi l'ampleur du traitement spécifique et différencié qui leur sera finalement octroyé.

C'est dans ce contexte général qu'il convient d'étudier la compatibilité de la PAC issue de la réforme Agenda 2000 de 1999 et du compromis de Luxembourg de 2003 avec les négociations agricoles multilatérales du cycle de Doha. Cette analyse est développée en distinguant successivement les trois volets du soutien interne, de la concurrence à l'exportation et de l'accès au marché.

## PAC, OMC et soutien interne

L'UE n'a eu aucune difficulté à respecter l'engagement à réduire le soutien interne de la boîte orange de 20% sur les six années 1995/96-2000/01 d'application de l'AAU. Il apparaît même que l'UE aurait pu respecter cet engagement sans boîte bleue, *i.e.*, avec classement des aides de la boîte bleue dans la boîte orange (tableau 1).

### *La réforme de 1999 diminue le soutien de la boîte orange d'environ un tiers*

La réforme de 1999, plus particulièrement la baisse des prix d'intervention des céréales, de la viande bovine, du beurre et de la poudre de lait écrémé, permet de diminuer le soutien de la boîte orange d'un peu moins de 15 milliards d'euros. Elle augmente donc la marge de manœuvre de l'UE de plus de 20 points de pourcentage. La réforme de 2003 permet de diminuer le soutien de la boîte orange de 620 millions d'euros additionnels, portant la marge de manœuvre à plus de 52%. En d'autres termes, l'UE est aujourd'hui en mesure d'accepter, dans le cadre du cycle de Doha, une diminution du soutien interne de la boîte orange d'environ 52%.

Sur le dossier du soutien interne, la proposition communautaire à l'OMC présentée en janvier 2003, avant le compromis de Luxembourg donc, est de maintenir inchangées les définitions des trois boîtes et de diminuer le seul soutien de la boîte orange de 55% relativement au niveau final fixé dans l'AAU. Selon nos calculs, la PAC issue des deux réformes de 1999 et de 2003 est difficilement compatible avec cette proposition puisque la marge de manœuvre n'est que de 52%. Néanmoins, les réformes à venir de plusieurs Organisations communes de marché (OCM) peu ou pas affectées par les trois réformes de la PAC de 1992, 1999 et 2003 (sucre, huile d'olive, tabac, certains fruits et légumes) permettent d'envisager facilement une baisse du soutien de la boîte orange supérieure à 52%. Il ne fait guère de doute que la Commission européenne a intégré cet élément dans sa proposition. Il est en outre vraisemblable qu'elle souhaite utiliser ce levier pour vaincre les réticences domestiques à réformer les secteurs susmentionnés, réticences qui se sont, du moins jusqu'à ce jour, traduites par un report à plus tard des réformes de ces OCM. La Commission a adopté, en novembre 2003, des propositions de réforme pour le tabac, l'huile d'olive, le coton et le houblon qu'elle doit soumettre au Conseil des ministres. En 2000, le soutien à ces secteurs comptabilisé dans la mesure globale de soutien (MGS) représente 5,5% du plafond. Parallèlement, la réforme de l'OCM du sucre fait l'objet de travaux. En 2000, le soutien à ce secteur représente, à lui seul, 8,5% du plafond.

### *La réforme de 2003 va considérablement diminuer le soutien de la boîte bleue*

En 1999/2000, le soutien de la boîte bleue s'élevait à 19,8 milliards d'euros. La réforme de 1999, plus précisément l'accroissement des aides directes végétales et animales, augmente ce montant d'environ 3 milliards d'euros. La réforme de 2003, plus précisément la transformation des aides directes en un paiement unique par exploitation, va au contraire diminuer le soutien de la boîte bleue dans une fourchette comprise entre 16 et 23 milliards d'euros selon le degré de découplage retenu (découplage partiel *versus* total). La réforme de 2003 permet donc à l'UE d'accepter une baisse substantielle du soutien de la boîte bleue, option qui n'était pas envisagée

dans la proposition communautaire à l'OMC de janvier 2003, option présente dans l'initiative bilatérale des Etats-Unis et de l'UE d'août 2003. Cette dernière inclut en effet un plafonnement des soutiens de la boîte bleue à hauteur de 5% de la valeur de la production agricole et un engagement à réduire l'ensemble des soutiens comptabilisés au titre de la boîte orange, de la boîte bleue et de la règle de minimis (non-comptabilisation lors du cycle de l'Uruguay des soutiens accordés à un produit s'ils représentent moins de 5% de la valeur de la production de ce produit). Toutefois, la réforme de 2003 ne permet pas à l'UE de proposer la suppression immédiate de la boîte bleue car certains Etats membres vont très vraisemblablement choisir l'option du découplage partiel. En outre, les réformes en cours de certaines OCM (coton par exemple) ré-alimentent la boîte bleue.

Au total, les deux réformes de 1999 et de 2003 permettent donc à l'UE d'adopter une position relativement offensive sur le dossier du soutien interne, en proposant et/ou en acceptant des baisses substantielles des soutiens des boîtes orange et bleue. Toutefois, elles ne permettent pas d'envisager la suppression de la boîte bleue. Cette position offensive ne pourra être maintenue que si le classement actuel des soutiens internes dans les trois boîtes de couleur est conservé et en particulier si la définition de la boîte verte est toujours suffisamment large pour y inclure le paiement unique par exploitation, et s'il n'y a pas de plafonnement des aides de la boîte verte. A défaut, *i.e.*, si le paiement unique est classé dans la boîte bleue, l'UE ne sera pas en mesure d'accepter un plafonnement, *a fortiori* une réduction, des aides de la boîte bleue. Sur le plan strictement économique, le classement du paiement unique dans la boîte verte est critiquable s'il est octroyé en complément de primes qui restent couplées aux facteurs de production, terre (primes végétales) et cheptel (primes ovines et bovines), et également parce que certaines cultures sont interdites. En outre, la Conférence de Cancun a clairement montré que les pays en développement, soutenus par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, demandent à ce que tous les soutiens, oranges, bleus ou verts, soient réduits, au minimum soumis à des disciplines strictes.

### PAC, OMC et concurrence à l'exportation

L'accord agricole du cycle de Doha contiendra très vraisemblablement de nouveaux engagements à réduire les exportations subventionnées, en considérant non seulement les subventions directes à l'exportation mais aussi les autres formes d'encouragement des exportations telles que les crédits à l'exportation ou les monopoles à l'exportation.

L'engagement à réduire les exportations subventionnées de 21% en volume sur les six années d'application de l'AACU a contraint l'UE à réduire ses exportations subventionnées de produits agricoles, notamment celles de volailles, de viande porcine et de produits laitiers. Dans le même temps, l'UE a réussi à développer des exportations non subventionnées de céréales, de volailles, de viande porcine et de produits laitiers à forte valeur ajoutée. Un engagement additionnel à réduire les exportations subventionnées d'un pourcentage équivalent, *a fortiori* supérieur, à celui concédé lors du cycle de l'Uruguay sera à nouveau contraignant. Dans le cas des produits laitiers, la baisse des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé devrait permettre, à l'image de ce qui a été fait lors des six années d'applica-

tion de l'AACU alors qu'il n'y avait pourtant pas eu de baisse des prix institutionnels des produits laitiers, de développer des exportations non subventionnées de produits laitiers à plus forte valeur ajoutée. Dans le cas de la viande bovine, de telles exportations non subventionnées sont pratiquement impossibles compte tenu de l'écart entre les prix intérieurs européens et les cours sur les différents marchés d'exportation. Ceci pourrait néanmoins ne pas être trop pénalisant dans la mesure où la réforme de 2003 devrait se traduire par une plus grande extensification de la production bovine, une diminution de l'offre et donc un recours moindre aux exportations subventionnées pour équilibrer le marché communautaire. Ceci d'autant plus que les nouveaux Etats membres de l'UE devraient être des importateurs nets de viande bovine sur les prochaines années, pour environ 200 000 tonnes à l'horizon 2010. En pratique, c'est surtout au niveau des productions hors sol, volailles et viande porcine, que la contrainte de réduction des exportations subventionnées devrait être sévère alors que ces productions sont parmi les moins soutenues et que le montant unitaire de la subvention à l'exportation est nettement plus faible que celui accordé en moyenne à la viande bovine ou aux produits laitiers (Bureau et *al.*, 2003 ; Chatellier et *al.*, 2003).

Au total, il apparaît donc que la PAC issue des deux réformes de 1999 et de 2003 est compatible avec une baisse des exportations subventionnées d'un pourcentage équivalent à celui concédé lors du cycle de l'Uruguay, mais pas avec une suppression sur quelques années seulement de toutes les subventions à l'exportation.

### PAC, OMC et accès au marché

L'engagement à réduire les droits de douane de 36% sur les six années d'application de l'AACU n'a pas été contraignant pour l'UE. La préférence communautaire a été maintenue, et il n'y a pas eu d'augmentation significative des importations européennes de produits agricoles sous le régime normal du droit de douane commun NPF (Nation la plus favorisée). Rappelons que ce dernier est, aujourd'hui encore dans l'UE, de 220% pour le sucre, de 163% pour le beurre et de 111% pour la viande bovine.

Dans le cadre du cycle de Doha, l'UE peut facilement accepter une nouvelle baisse de la protection tarifaire d'un pourcentage équivalent à celui décidé lors du cycle de l'Uruguay sans réellement remettre en cause la préférence communautaire. La proposition communautaire à l'OMC est précisément de réduire les droits de douane de 36% sur six années, avec un minimum de 15% par ligne tarifaire. Toutefois, l'UE propose que les pays les moins avancés aient un accès libre aux marchés agricoles des pays développés et des pays en développement n'appartenant pas au groupe des pays les moins avancés. Elle propose aussi que les pays développés prennent les "mesures nécessaires" pour garantir que les exportations à droit nul des pays en développement représentent au minimum 50% des importations agricoles des pays développés en provenance des pays en développement. Les modalités de mise en oeuvre de cette clause ne sont pas précisées. En matière de quotas tarifaires à droits réduits, l'UE se contente d'affirmer la nécessité d'une plus grande transparence et d'une plus grande efficacité des modes de gestion de ces quotas, sans faire de propositions concrètes sur leurs niveaux et les droits qui seraient appliqués à l'intérieur des quotas.

Cette proposition est clairement minimaliste. Elle a d'ailleurs été jugée comme telle par une majorité d'Etats membres de l'OMC, y compris les Etats-Unis. Ces derniers proposent en effet d'utiliser une formule de réduction des droits de douane de sorte qu'après cinq années, aucun droit de douane ne dépasse 25% (application de la formule dite "suisse"). En outre, les Etats-Unis proposent d'appliquer cette réduction, non pas à partir des droits de douane théoriques, mais à partir des droits de douane effectivement appliqués, nettement plus faibles. La proposition commune des Etats-Unis et de l'UE du mois d'août se situe à mi-chemin puisque certains droits de douane seraient réduits de façon linéaire, avec un pourcentage minimum de diminution, alors que d'autres seraient réduits en utilisant la formule suisse. Pour les produits considérés comme "sensibles", les possibilités d'accès au marché ne seraient donc "augmentées" que par le biais d'une réduction linéaire des droits de douane et l'ouverture de quotas tarifaires à droits réduits, formulation suffisamment vague pour ne pas être réellement contraignante. Néanmoins, il y aurait accès libre aux marchés des pays développés pour les pays en développement (à une hauteur non précisée) et application d'un traitement spécial et différencié dans les pays en développement avec des réductions moindres des droits de douane étalées sur une période plus longue. En pratique, la première concession apparaît largement redondante, du point de vue de l'UE, avec celle concédée antérieurement de façon bilatérale avec les 48 pays les plus pauvres de la planète à l'occasion de l'initiative "tout sauf les armes".

L'attitude prudente de l'UE sur le dossier de l'accès au marché s'explique aisément. Pour une majorité de produits, à l'exception notable des céréales et des oléagineux, le prix intérieur européen est, aujourd'hui encore, très supérieur au cours mondial. Même si le soutien direct des prix a diminué (céréales et viande bovine) ou va diminuer (produits laitiers), il reste encore élevé pour les produits qui n'ont pas (sucre) ou seulement partiellement (produits laitiers) été réformés. En outre, le contrôle des importations et l'écoulement sur pays tiers des excédents à l'aide de subventions permettent d'équilibrer les marchés communautaires à des prix intérieurs supérieurs aux cours mondiaux. Les deux réformes de 1999 et surtout de 2003 devraient se traduire par une extensi-

on de la production, une réduction de l'offre et un raffermissement des prix intérieurs (au minimum, relativement à ce qui se serait passé sans réformes). Ceci à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation trop importante des importations qui viendrait annuler les effets positifs sur les cours européens d'une offre ajustée à la baisse. Sur ce point, on remarquera d'ailleurs que l'UE plaide pour le maintien de la clause de sauvegarde spéciale, clause qui permet d'instaurer des droits de douane additionnels en cas d'accroissement trop brutal des importations ou de chute trop forte des prix mondiaux.

## Conclusion

La PAC issue des deux réformes de 1999 et de 2003 est compatible avec un nouvel accord agricole à l'OMC similaire à celui signé lors du cycle de l'Uruguay, *i.e.*, comprenant une baisse équivalente des droits de douane NPF, une diminution équivalente des subventions à l'exportation et une réduction équivalente du soutien de la boîte orange. Les deux réformes permettent à l'UE d'adopter une position offensive sur le dossier du soutien interne, en proposant et/ou en acceptant une baisse plus importante du soutien interne de la boîte orange (de l'ordre de 50%) ainsi que de celui de la boîte bleue. Elles ne permettent pas d'envisager une suppression immédiate de la boîte bleue. Cette attitude offensive n'est possible que si le classement du paiement unique dans la boîte verte n'est pas contesté et s'il n'y a pas de discipline requise sur les montants de cette boîte. En pratique, l'UE peut aujourd'hui concentrer son action sur son talon d'Achille principal, la moindre compétitivité coût et prix d'une majorité de produits, moindre compétitivité qui ne permet pas d'accepter une élimination trop rapide des subventions à l'exportation et une ouverture trop forte du marché communautaire. D'où une stratégie de négociation axée sur une réduction seulement des subventions à l'exportation et une ouverture minimale du marché communautaire, plus précisément un contrôle de cette ouverture sous la forme de concessions (quotas tarifaires à droits réduits) essentiellement dirigés vers les pays les moins avancés. Du succès de cette stratégie dépend l'avenir du modèle agricole européen de l'Agenda 2000 et du compromis de Luxembourg de 2003.

**Hervé GUYOMARD**, INRA ESR Rennes

Herve.Guyomard@roazhon.inra.fr

**et Jean-Pierre BUTAULT**, UMR INRA-INA.PG Economie publique Grignon

Jean-Pierre.Butault@inapg.inra.fr

### Pour en savoir plus

**Bureau J.-C., Gohin A., Réquillart V. (2003).** Faut-il et peut-on supprimer les subventions à l'exportation ? *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol. 88, n° 8, pp. 7-19.

**Butault (éd.) (2004).** *Les soutiens à l'agriculture : théorie, histoire, mesure*. INRA Editions (à paraître).

**Chatellier V., Guyomard H., Le Bris K. (2003).** Les négociations agricoles multilatérales des cycles de l'Uruguay et de Doha : bilan et perspectives pour les productions animales européennes. *INRA Productions Animales*, vol. 16, n° 5, pp. 381-392.

**Chetaille A., Tavernier K. (2003).** *Echec de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun : vers une crise du système commercial multilatéral ?* Document de travail SOLAGRAL.

**Guyomard H., Le Bris K. (2003).** *The Fischler's proposals for the Common Agricultural Policy: Paving the way for the future*. Présenté à l'International Conference on Agricultural Policy Reform and the WTO: Where are we heading ? Capri, Italy, June 23-26.

Diffusion, abonnement : INRA Éditions, route de Saint-Cyr, 78026 Versailles Cedex France

Tél : 01 30 83 34 06 - Télécopie : 01 30 83 34 49

Abonnement d'un an (6 n°s) : France 24 € ; Étranger 29 € . Paiement à l'ordre du régisseur INRA Éditions

Dépôt légal : 1er trimestre 2004. Commission Paritaire n° 2147 ADEP

Réalisation et impression : Suzanne Jumel et Jacky Debret, INRA ESR 65 Boulevard de Brandebourg, 94205 Ivry Cedex.

**Encadré 1. Etats-Unis et soutien interne à l'OMC : une marge de manoeuvre très faible**

Le soutien à l'agriculture est moins élevé aux Etats-Unis que dans l'UE, que ce soutien soit mesuré par l'ESP (Estimation du soutien aux producteurs) ou au travers des engagements à l'OMC. En 1999, le plafond de la boîte orange était de 20 milliards de dollars aux Etats-Unis et de 72 milliards de dollars dans l'UE pour des productions agricoles en volume pratiquement équivalentes. La marge de manoeuvre des Etats-Unis sur le dossier du soutien interne est toutefois plus faible que celle de l'UE.

Tout en maintenant un système de prix garantis via le *loan rate*, la loi agricole américaine de 1996 avait découplé les aides directes du soutien des revenus. A partir de 1998, des aides d'urgence sont accordées aux producteurs pour faire face à la baisse des cours. La dernière notification des Etats-Unis à l'OMC (1999) classe ces aides d'urgence dans la boîte orange mais ne les comptabilise pas dans le MGS (Mesure globale de soutien) grâce à la clause de minimis. En 1999, la MGS notifiée des Etats-Unis représente 85 % du plafond autorisé. Sans la clause de minimis, elle aurait dépassé ce plafond de 22% (Butault, 2004). De son côté, l'UE aurait pu tenir ses engagements même sans boîte bleue (tableau 1).

La nouvelle loi américaine de 2002 maintient les deux mécanismes de la loi précédente (prix minimaux garantis et aides directes découplées). En outre, elle pérennise les aides d'urgence en les « transformant » en aides directes contra-cycliques versées sur une base historique en fonction de surfaces et de rendements de référence, mais dépendantes des prix mondiaux. Cette dernière caractéristique devrait théoriquement les exclure de la boîte verte. Elle pourrait même remettre en cause l'inscription des paiements découplés dans la boîte verte.

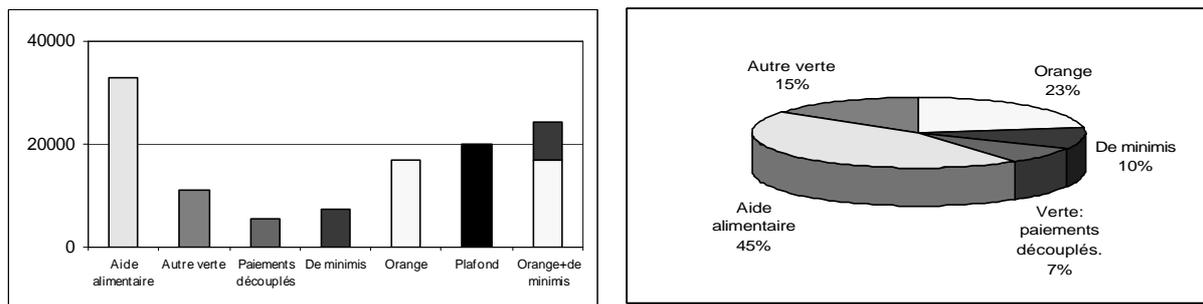
Dans ce contexte, le compromis bilatéral conclu entre les Etats-Unis et l'UE prend tout son sens. Il n'envisage plus, par exemple et contrairement aux propositions initiales des Etats-Unis, de suppression de la boîte bleue mais seulement son plafonnement. Les Etats-Unis pourraient avoir besoin de cette boîte pour assurer la compatibilité de leur politique de soutien interne avec les règles de l'OMC.

**Tableau 1 : Les soutiens internes dans l'Union européenne, 1995/96-1999/00 (en milliards d'euros)**

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00
Plafond de la boîte orange (1)	78,672	76,369	74,067	71,765	69,643
Boîte orange déclarée (2)	47,5264	51,0090	50,1940	46,6830	47,8857
Boîte bleue (3)	20,8455	21,5208	20,4428	20,5035	19,7921
Boîte verte	18,7792	22,1304	18,1668	19,168	19,9305
Différence					
(1) – (2)	31,1456	25,3600	23,8730	25,0820	21,7573
(1) – (2) – (3)	10,3001	3,8392	3,4302	4,5785	1,9652

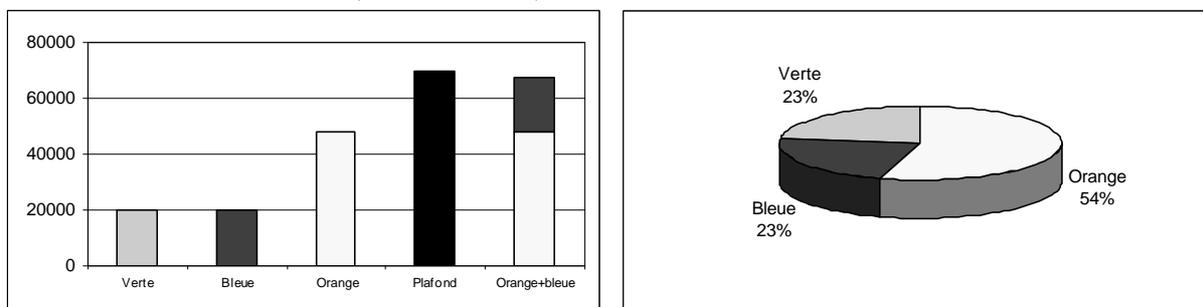
Source : Guyomard et Le Bris (2003)

*Le soutien interne aux Etats-unis (1999, millions de dollars)*

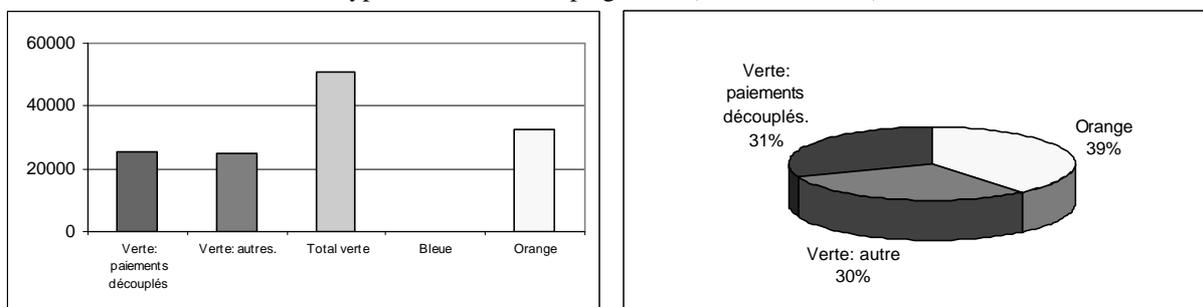


**Graphique 1. Le soutien interne dans l'Union européenne : répartition dans les boîtes**

Panel a : déclaration 1999/2000 (millions d'euros)



Panel b : Réforme 2003 sous l'hypothèse d'un découplage total (millions d'euros)



Panel c : Réforme 2003 sous l'hypothèse d'un découplage partiel (millions d'euros)

